

Décision n° 2008-0265
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 28 février 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Prosodie
(numéros de la forme 08 73 08 MC DU, 08 73 87 MC DU, 08 74 75 MC DU et 08 74 87
MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 04-0611 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 13 juillet 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Prosodie reçu le 19 février 2008 ;

Après en avoir délibéré le 28 février 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 04-0611 en date du 13 juillet 2004 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 28 février 2008

Le Président

Paul Champsaur